

Procès-Verbal

Séance du 30 Juin 2025

L' an 2025 et le 30 Juin à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de LEMAIRE Anthony Maire

Présents : M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, MM : GUNSETT Jean-François, MERGY Francis, RINGOT Hubert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VINCENT Gisèle à Mme UNTERHALT Danièle, MM : BRESCH Sébastien à Mme BATOT Séverine, CHACHAY Silvère à M. RINGOT Hubert, FUNFSCHILLING Jérôme à M. LEMAIRE Anthony
Excusé(s) : M. HATTON Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 23/06/2025

Date d'affichage : 30/06/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Epinal
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BATOT Séverine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

TRAVAUX DE RENOVATION TOITURE BATIMENT MAIRIE ECOLE - 2025/33
RECENSEMENT DE LA POPULATION - DESIGNATION D'UN
COORDONNATEUR COMMUNAL - 2025/34
ACQUISITION PARCELLE A 891 A GIROPRE TERRITOIRE DE
BAN-DE-LAVELINE - 2025/35
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PROJET : TRAVAUX DE
REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE DE COINCHE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025/08 DU 03/02/2025 -
2025/36
PLACEMENT DU PRODUIT EXCEPTIONNEL EMANANT DE LA DISSOLUTION
DE L'ASSOCIATION " FOYER RURAL DE COINCHE ". PLACEMENT DE
FONDS HORS BUDGETAIRE. TRESOR PUBLIC - 2025/37
TRAVAUX DE RENOVATION TOITURE BATIMENT MAIRIE ECOLE

réf : 2025/33

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les 3 devis concernant la rénovation de la toiture bâtiment mairie école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- de retenir l'entreprise RENOV PLUS pour un montant de 37 777.00 € HT 7 555.40 € TVA 45 332.40 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire

- A signer le devis concerné.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RECENSEMENT DE LA POPULATION - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

réf : 2025/34

Monsieur le Maire de la commune de Coinches informe le Conseil Municipal que la collecte du recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Pour se faire, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal.

Mme ANTOINE Ludiwine est désignée comme coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de verser une indemnité au coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus et donne pouvoir au Maire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION PARCELLE A 891 A GIROPRE TERRITOIRE DE BAN-DE-LAVELINE

réf : 2025/35

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle A 891 lieu-dit Giropré d'une superficie de 0.1845 ha sur la Commune de Ban-De-Laveline.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- de se renseigner afin d'obtenir plus de renseignement sur l'acquisition de cette parcelle contiguë à une parcelle communale sur laquelle se situe un captage d'eau (prix de vente, servitudes, ...).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PROJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE DE COINCHES

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025/08 DU 03/02/2025

réf : 2025/36

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025/08 DU 03/02/2025

- Vu le diagnostic établi par M. GEORGEL Jean-François, architecte, concernant les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'Eglise Saint-Claude de Coinches pour un montant global de l'opération s'élevant à 492 000.00 € H.T. soit 590 400.00 € TTC dont 98 400.00 € T.V.A.

- Vu la délibération 2025/06 du 03 Février 2025, par laquelle le Conseil Municipal retient une première tranche de travaux, soit les postes suivants :

Rénovation de la toiture de la nef pour réparation de charpente et remplacement de couverture

- Préparation et dépose : Estimation forfaitaire : 22 000.00€ HT

- Intervention sur charpente : Estimation forfaitaire : 43 000.00€ HT

- Remplacement de couverture : Estimation forfaitaire : 63 000.00€ HT

- Travaux divers : Estimation forfaitaire : 12 000.00€ HT

Drainage et injection en pied de façade : Estimation forfaitaire : 19 000.00€ HT

Maîtrise d'oeuvre et ingénierie : 15 200.00 € H.T.

Soit un montant global de 174 200.00 € H.T.

Vu que ces travaux relèvent du dispositif des travaux éligibles aux thèmes du fond de concours proposé par la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE DES VOSGES.

Vu le plan de financement ci-dessous

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR		
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est	20 %	34 840.00 €
Conseil départemental des Vosges sur 130 000.00 € dépenses maximum	10 %	13 000.00 €
Autre fonds de concours Com Agglo Saint-Dié des Vosges	35 % du reste à charge	44 226.00 €
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	65 %	92 066.00 €
Fonds propres		82 134.00 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		55 744.00 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	174 200.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

CHARGE MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER

- un soutien financier auprès de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE DES VOSGES au titre du Fonds de Concours,

AUTORISE

- M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont la convention financière correspondante avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**PLACEMENT DU PRODUIT EXCEPTIONNEL EMANANT DE LA
DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION " FOYER RURAL DE COINCHES ".
PLACEMENT DE FONDS HORS BUDGETAIRE. TRESOR PUBLIC**

réf : 2025/37

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 juin 2023,

VU la délibération n°2024/30 en date du 1^{er} juillet 2024 portant acceptation du leg de l'association « foyer rural de COINCHES »,

VU la délibération n°2024/32 en date du 1^{er} juillet 2024 demandant le placement du leg,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du 1^{er} juillet 2024, un placement a été effectué le 01/04/2025 68 000 € au taux de 2.37 % sur 3 mois donc arrivant à échéance le 30/06/2025.

Suite à l'extinction de ce contrat il est proposé de renouveler ce placement aux conditions comme suit :

- Montant du placement : 68 000 € provenant d'un leg
- Nature du placement : compte à terme sur 3 mois

Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 21:50

En mairie, le 29/09/2025

Le Maire
Anthony LEMAIRE

Secrétaire de séance
Mme BATOT Séverine